

TRANSMIS LE 25/04/24
REÇU LE 25/04/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 26/04/24
EXÉCUTOIRE LF 26/04/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL / FR

DÉCISION DU MAIRE N°24-128

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace St-Exupéry
CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
Mardi 14 mai 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry, au CABINET LOISELET & DAIGREMONT, le mardi 14 mai 2024 de 18h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence Le Moulin, 1 rue des Closeaux, 95130 Franconville-la-Garenne,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT, représenté par son Directeur, Monsieur David JOYEUX, adresse : 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **440,00€ (quatre cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au compte **752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 9 avril 2024

Le 26/04/2024
Caractère Exécutoire



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-De-France



M. Alain VERBRUGHE

2024/...

Acte à classer

DEC24-128

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-25T00-20-08.00 (MI252611904)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240409-DEC24-128-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE LA VALLENTE DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY - CABINET LOISEL et DAIGRE MONT - FRANCONVILLE-LA-GARENNE - MARDI 14 MAI 2024

Date de décision : 09/04/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-128.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/04/24 à 00:20

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 25/04/24 à 00:20

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 25/04/24 à 00:25

